REGLEMENT DU JEU CLEMENT THEKAN

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société LABORATOIRES OMEGA PHARMA FRANCE, dont le capital social s'élève à 26 055 154€, dont le siège social se situe 20 rue André Gide 92320 Châtillon, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 044 656, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Clément Thékan » du 15 Mai 2019 à 8h00 au 15 septembre 2019 à 23h59 inclus.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que les DROM-COM pour l'achat d'un produit Insecticide Habitat.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse email et/ou même adresse postale) qui sera toujours le premier réclamé par le foyer.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. La société organisatrice se réserve la possibilité de mettre fin par anticipation au présent jeu en cas de constat de manœuvres répétées à contourner le présent règlement.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- Le participant se rend sur le site https://www.clement-thekan.fr/jeu/ et prend connaissance du règlement.

- Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat d'un produit Insecticide Habitat dans les magasins participants du 15 Mai 2019 au 15 Août 2019 et télécharger sa preuve d'achat sur le jeu en ligne avant le 15 septembre 2019 à 23h59.

- Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire d'inscription (champs obligatoires > Nom, prénom, adresse email, adresse, ville et code postal).

- Il renseigne le code-barres du produit acheté.

- Il valide son inscription.

- En cliquant sur « JOUER », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

- Pour valider son gain, le participant devra télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse original entier) en entourant : la date et le libellé de son achat.

Pendant la durée de ce Jeu, 15 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

En envoyant votre participation, vous consentez à ce que vos données personnelles transmises soient collectées et traitées par Sogec Gestion, pour le compte des Laboratoires Omega Pharma France dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle BG26 – Jeu Clément Thékan uniquement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage… et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.
La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeur, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 15 aspirateurs balais Dyson V8 Animal, d'une valeur commerciale unitaire estimative de 630 € TTC (prix de vente conseillé par le fournisseur)

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Les gagnants seront tenus informés par email si leur preuve d'achat est validée.
La dotation sera envoyée sous 4 à 6 semaines, sous réserve de la validation de votre participation conforme. Toute demande illisible, incomplète et/ou non accompagnée des pièces requises dans les modalités de l'opération sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent Sogec Gestion à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat. Toute indication fausse ou erronée entraine l'invalidation immédiate de la participation. Si la preuve d'achat n'est pas validée, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot gagné

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.
Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.
Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.
Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits… La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres – 5e étage. Il est consultable sur le site internet http://www.huissier-59-lille.fr/.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement, de limitation sur les données personnelles vous concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem en contactant « Laboratoires Omega Pharma France – a Perrigo Company - BP 80 92321 Châtillon Cedex ». Si vous avez participé à une opération promo-relationnelle pour laquelle Sogec Gestion agit en tant que centre de gestion, votre demande doit être transmise directement aux Laboratoires Omega Pharma France, responsables de traitement comme indiqué dans l'Engagement relatif à la protection des données et dans la Politique de confidentialité Client. Vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Ces droits s'exercent en écrivant à LABORATOIRES OEMGA PHARMA FRANCE, en mentionnant en objet le nom de l'opération, à l'adresse suivante :

- Par courrier à :

Laboratoires Omega Pharma France - Service Marketing – Jeu CLEMENT THEKAN - 20 rue André Gide - 92320 Châtillon

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.
Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Nom, prénom, adresse email, ville et code postal) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données sont anonymisées 6 mois après la clôture de l'opération puis supprimées au bout de 3 ans par Sogec Gestion. Les données sont supprimées après la clôture de l'opération par les Laboratoires Omega Pharma France, que le participant coche ou non l'opt-in « Je souhaite recevoir des informations de la part des Laboratoires Omega Pharma France. »

Les données à caractère personnel sont amenées à être transmise à des sous-traitants et susceptibles d'être transférées hors U.E au Maroc ou à Madagascar. Afin d'être conforme au droit européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles, pour garantir un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8. Litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement**.**
Le présent règlement est soumis à la règlementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Panneau vitrine affiché en Pharmacie
- Présentoir de comptoir disposé en Pharmacie
- Stop-rayon disposé en Pharmacie
- Affichage sur la page internet suivante : https://www.clement-thekan.fr/jeu/

Fait à Roubaix, le 15 Mai 2019